



DECISION N° 2024-323

**Avenant 1 à la décision portant modification de la régie de recettes n°11 dite des Maisons de quartier.**  
**Changement de la direction de rattachement,**  
**modification de la typologie des recettes,**  
**suppression d'articles en lien avec la nouvelle réglementation en matière de responsabilité.**

Direction Optimisation de la Ressource, Subventions

Le Maire,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (décret n°97-1259 du 29 décembre 1997) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

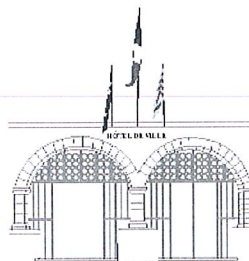
Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°2019-250 du 11 mars 2019 portant création d'une régie de recettes n°11 et la dernière décision n°2023-104 en date du 02 février 2023 portant modification de cette régie qui devient la régie de recettes des Maisons de quartier auprès de la Direction de la Cohésion citoyenne,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant annuellement les tarifs des services publics municipaux,

Considérant le changement de nom de la direction de rattachement de la régie de recettes n°11 Maisons de quartier,



Considérant la délibération n°2023-335 du 09 novembre 2023 portant modification des prestations encaissées par ladite régie,

Considérant les évolutions du cadre législatif et réglementaire concernant les régies communales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2024.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

La décision n°2023-104 est modifiée en son article 2 quant au nom de la direction de rattachement.

#### ARTICLE 2

La régie de recettes n°11 devient la régie de recettes n°11 dite Maisons de quartier **instituée auprès de la Direction des Espaces citoyens**.

Le siège de cette régie n°11 est déplacé au 11 rue de la Briqueterie à Perpignan.

### ARTICLE 2

La décision n°2023-104 est modifiée en son article 4 quant aux typologies de recettes.

#### ARTICLE 4

La régie encaisse les frais d'inscriptions aux prestations suivantes dont les tarifs sont fixés annuellement en conseil municipal.

- **Carte d'adhésion annuelle** aux activités payantes pour les activités socioculturelles et sportives, les sorties et les ateliers famille, pour lesquels la ville de Perpignan règle une prestation ou engage des frais (transport, billetterie, repas...).
- Participation individuelle au coût des activités, basée sur le quotient familial et l'âge ainsi que sur un **barème allant de A à E** selon le coût global de l'activité considérée.

### ARTICLE 3

En conformité avec le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022, les articles 10 (cautionnement du régisseur), 11 (indemnité de responsabilité du régisseur) et 12 (indemnité de responsabilité du suppléant) de la décision n°2023-104 du 02 février 2023 sont supprimés.

### ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la Ville de Perpignan et le Comptable Public assignataire de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **13 MARS 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 2024 0313-186774-AU-1-1

Accusé reçu le : **13 MARS 2024**

Affiché le : **13 MARS 2024**

M. Louis ALIOT, Le Maire

